



Les congés annuels dans le Travail en 12 heures

Par **alsa26**, le **09/09/2013** à **08:26**

Bonjour

Je commence un travail de nuit en 12 heures, à temps plein, dans la fonction publique.

Je souhaiterait savoir comment se calcule les congés annuels. Voilà ce qu'il m'a été dit : les congés annuels sont calculés sur une base de 6 heures 30. Si je pose 2 CA sur 2 nuits (donc 24 heures) j'utilise environ 4 CA puisque 24 heures divisée par 6 heures 30 est égale à environ 3.7 CA.

J'en déduis que je peux prendre 2 fois moins de congés en travaillant 2 fois plus !

Pourriez-vous m'apporter des renseignements voire des textes législatifs.

merci par avance pour renseignements.

alsa26

Par **moisse**, le **09/09/2013** à **08:31**

Bonjour,

Vous devriez préciser en quoi consiste cette amplitude de 12 h de travail effectif, il serait étonnant que dans la fonction publique, sous ou hors statut, on puisse dépasser les amplitudes maximales de temps de travail aussi bien quotidien qu'hebdomadaire.

Ces normes ont été fixées en son temps par le B.I.T. auquel adhère la France et s'imposent donc à tous les employeurs, même s'il subsiste encore quelques temps d'équivalence.

Par **alsa26**, le **09/09/2013** à **09:32**

Je travaille de 19 h à 7 h dans un service actif dans un centre hospitalier.

Par **moisse**, le **09/09/2013** à **11:05**

Bonjour,

Vu d'ici il s'agit de l'amplitude de la journée et non d'une durée de travail effectif.

Un employé de bureau commençant à 8 h du matin pour finir à 18 h ne travaille pas 10 h mais 7 ou 8 selon les coupures et autres pauses.

Qu'en est-il pour vous ?

Et cela ne change rien à la prise de congé, une journée reste une journée.